

Rapport financier annuel
Au 31 décembre 2022

BERNARD LOISEAU SA

Table des matières

Attestation des comptes 6 -
Rapport annuel de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022 7 -
A. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA 7 -
B. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice 7 -
C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture 11 -
D. Activités au niveau du groupe 11 -
1) Loiseau des Vignes 11 -
2) Restaurant Loiseau des Ducs 12 -
3) Bernard Loiseau Organisation 12 -
4) SCI Dumaine 12 -
5) SCI Jacquemot 13 -
6) SAS LDT 13 -
7) SCI des Remparts 13 -
8) SAS Hostellerie des remparts 13 -
E. Perspectives pour l'année 202314 -
F. Proposition d'affectation du résultat 14 -
G. Répartition du capital14 -
H. Dépenses non déductibles fiscalement15 -
I. Prises de participations 15 -

J. A	Activité en matière de Recherche et Développement	15 -
K.	Gestion des risques	16 -
L. I	nformation en matière de délais de paiement	18 -
M.	Evolution du cours de l'action de janvier à décembre 2022	19 -
N.	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	20 -
Compto	es sociaux Bernard Loiseau SA au 31 décembre 2022	21 -
Α.	Bilan	21 -
В. С	Compte de résultat	23 -
C.	Annexe aux comptes sociaux	25 -
1)	Principes et méthodes comptables	26 -
2)	Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice	26 -
3)	Evènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture	29 -
D.	Notes sur le bilan	30 -
1)	Etat de l'actif immobilisé	30 -
2)	Etat des amortissements	31 -
3)	Etat des provisions et des dépréciations	32 -
4)	Stock et en-cours	33 -
5)	Clients et comptes rattachés	33 -
6)	Etat des échéances, des créances et des dettes	34 -
7)	Emprunts	36 -
8)	Détail du poste « groupe et associés »	36 -

9)	Détail du poste « fonds commercial »	37 -
10	0) Tableau des filiales et participations	37 -
1	1) Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie	37 -
12	2) Eléments concernant les entreprises liées	38 -
1:	3) Charges à payer	39 -
14	4) Charges et produits constatés d'avance	39 -
1.	5) Composition du capital social	39 -
10	6) Tableau de variation des capitaux propres	40 -
E.	Notes sur le compte de résultat	41 -
1)	Ventilation du chiffre d'affaires net	41 -
2)	Subventions d'exploitation	41 -
3)	Détail des charges et produits financiers	41 -
4)	Détail des charges et produits exceptionnels	42 -
5)	Ventilation de la charge d'impôt	42 -
6)) Effectif moyen équivalent temps plein	43 -
7)	Rémunérations allouées aux mandataires sociaux	43 -
F.	Autres informations	43 -
1)	Engagements en matière de retraite	43 -
2)	Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles	44 -
3)	Parties liées	45 -
4)	Honoraires du commissaire aux comptes	45 -
	- 4 -	

G.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise 45 -
1)	Politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux 45 -
2)	Politiques et process mis en œuvre par l'entité dans la gestion du capital 46 -
3)	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 46 -
4)	Etat de la participation des salariés au capital social au 31/12/2022 48 -
5)	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 48 -
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2022, ordés par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des mentations de capital
Н.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 51 -
I. F	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées- 56
	Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social par ation d'actions achetées (article L.225-209 du code de commerce) 59 -
rému	Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans dre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des nérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 nbre 2022
L. F	Rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions 63 -
1)	Bilan du programme précèdent 63 -
2) l'as	Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à semblée générale annuelle mixte du 16 juin 2023 64 -
Texte d	es projets de résolutions présentées à l'assemblée générale 66 -

Attestation des comptes

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2022 sont

établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport annuel

d'activité figurant en page 7 présente une image fidèle des événements importants survenus

au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre

les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes

pour l'exercice.

Fait à Saulieu, le 20 avril 2023

Madame Dominique Loiseau

Présidente du conseil d'administration

- 6 -

Rapport annuel de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022

A. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA

L'activité au 31 décembre 2022 n'est pas comparable à celle du 31 décembre 2021 compte tenu des périodes de fermetures liées à la Covid-19 l'an dernier.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires réalisé est supérieur à celui de 2019. Le chiffre d'affaires réalisé est de 8 080 K€. La fréquentation en baisse par rapport à 2019 est compensée par une hausse du ticket moyen.

Le résultat net est déficitaire de 823 K€ au 31 décembre 2022.

B. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice

Le 3 juin 2022, il a été décidé de créer une nouvelle société, la SAS LDT, filiale à 100 % de SA Bernard Loiseau, dont l'activité est la gestion du restaurant situé à Besançon et dont l'ouverture est prévue sur le premier semestre 2023.

Le 15 décembre 2022, la société Bernard Loiseau a acquis les titres de la SAS Hostellerie des remparts pour un montant de 355 K€. La société a pour activité l'exploitation d'un hôtel-restaurant 3 étoiles situé à Saulieu en face du relais Bernard Loiseau. Par ailleurs, la SCI Dumaine a fait l'acquisition à 100 % des titres de la SCI remparts détenant les murs d'exploitation de l'hôtel.

Mise en place d'une fiducie sûreté dans le cadre du refinancement du groupe :

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie

d'Auxois, le contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été modifié. Il a été mis à disposition

une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de

5.13% remboursable sur 11 ans. Cet emprunt s'inscrit également dans le cadre de la fiducie-

sûreté.

Les principales caractéristiques de la convention de fiducie sont les suivantes :

Objet de la convention : Convention de fiducie en date du 04 février 2022, avec un avenant

en date du 15 décembre 2022. Il s'agit d'une fiducie-sûreté dont l'objectif est de garantir le

remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt contracté par la société en

principal, intérêts et frais accessoires.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

Montant de la sûreté et modalité de réalisation : la sûreté reprend le remboursement intégral

des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès

des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les

intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie. En cas de survenance

de défaut non régularisé ayant entraîné l'exigibilité anticipée du prêt, l'Agent pourra

transmettre au Fiduciaire, avec copie au constituant (BERNARD LOISEAU SA), une

notification visant à instruire le Fiduciaire de mettre en œuvre la réalisation des actifs

fiduciaires. Le Fiduciaire transfèrera au constituant l'éventuelle soulte du produit de cession

net, après complet paiement de la sûreté.

Fiduciaire: BPCE Lease

Constituants:

Bernard Loiseau SA, constituant initial (convention de fiducie de février 2022), apport des

titres de la SCI Dumaine

SCI Dumaine, nouveau constituant (avenant à la convention de fiducie de décembre 2022),

apport des titres de la SCI des Remparts

-8-

Agent: BPCE Bail

Bénéficiaires:

Bénéficiaires	Siège social
BPCE Bail	7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	14 boulevard de la Trémouille – 21000 Dijon
Société Générale	29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

<u>Transfert des actifs fiduciaires</u>: les actifs et passifs ont été transférés à la valeur nette comptable, et sont les suivants:

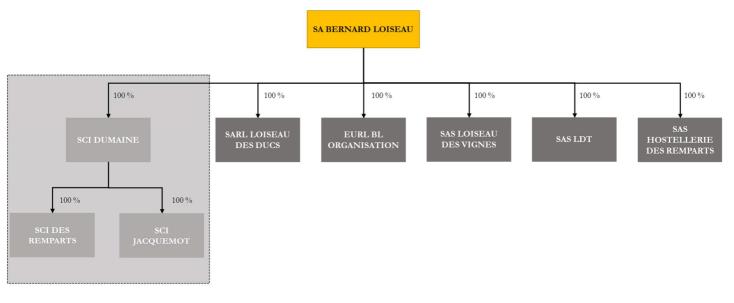
- Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.
- Transfert des parts de la SCI des Remparts, apportés par la SCI Dumaine: 1000 parts de la SCI des Remparts (100% du capital social). La valeur nette comptable des titres est de 415 K€ (NB: ce poste est comptabilisé dans les comptes sociaux de la SCI Dumaine).
- <u>Créances de Compte Courant d'Associé de la SCI Dumaine</u> : le poste au 31 décembre 2022 est de 3 782 K€.

Régime fiscale de l'opération : l'opération de mise en fiducie des actifs fiduciaires a été placée sous le régime de neutralité fiscale prévu aux articles 238 quater A et suivants du code général des impôts.

Affectation du résultat de la fiducie: jusqu'à toute notification de réalisation, les constituants (Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine) restent en droit de recouvrer les sommes dues au titre des créances de compte courant et les fruits et produits attachés aux parts des titres transférés.

Répartition des risques entre constituants et fiduciaire : Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine, en qualité de constituant, supporte la majorité des risques relatifs à la fiducie. Les constituants sont engagés notamment :

- à faire en sorte que les actifs, notamment immobiliers, soient à tout moment, parfaitement assurés, pour des valeurs et dans des conditions qui correspondent à des standards de marché en la matière;
- à financer toute acquisition par la Société d'un actif immobilier qui viendrait compléter les Actifs Immobiliers en finançant chacune des acquisitions au moyen des Créances de Compte-Courant d'Associé;
- à gérer chaque Actif Immobilier en personne raisonnable et à faire ses meilleurs efforts pour que son ou ses preneurs le maintienne(nt) en bon état d'entretien.



<u>LEGENDE</u>:

Sociétés en Fiducie

Pour mémoire, la SCI Dumaine détient 100 % des titres de la SCI des remparts et 100 % des titres de la SCI Jacquemot. Ces entités ont été acquises au cours de l'exercice.

C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Le 25 janvier 2023 à effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SAS Hostellerie des remparts, entrainant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau.

Sur le premier semestre 2023, les SCI Dumaine, SCI Jacquemot et SCI des Remparts vont fusionner avec un effet rétroactif comptable et fiscal en date du 1^{er} janvier 2023. Concernant la SCI des remparts apportée dans le cadre de l'avenant au contrat de fiducie, la fusion a été autorisée en date du 15 décembre 2022.

Changement de gouvernance :

Ce rapport a été finalisé lors du conseil d'administration de la société qui s'est tenu le 20 avril 2023.

Le conseil d'administration de Bernard Loiseau SA, réuni ce jour, a également :

- acté la démission de madame Dominique Loiseau en tant que présidente à compter du 17 juin 2023, et décider de la nommer présidente d'honneur à vie,
- acté le non-renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Louis Ramé à compter du 17 juin 2023, et de le nommer administrateur référent,
- décidé la nomination de madame Bérangère Loiseau en tant que président directeur général réunissant ainsi les fonctions de directeur général et de président pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

D. Activités au niveau du groupe

1) Loiseau des Vignes

Première ouverture de restaurant en 2007 après la disparition de Monsieur Bernard Loiseau, ce restaurant, imaginé par Madame Dominique Loiseau, présidente, et Monsieur Eric

Goettelmann, chef sommelier exécutif du groupe et MOF Sommellerie, continue d'avoir une contribution bénéficiaire au résultat du groupe puisqu'il dégage 6 K€ de bénéfice net pour un chiffre d'affaires de 887 K€.

2) Restaurant Loiseau des Ducs

Au cœur de la cité des Ducs et de la nouvelle cité internationale de la gastronomie à Dijon, ce restaurant a été acquis en 2013 et possède une capacité d'accueil de 35 couverts. Une restructuration des équipes nous permet de présenter, pour la troisième fois de l'histoire de ce restaurant dans notre portefeuille, des chiffres positifs avec une résultat bénéficiaire net de 45 K€ pour un chiffre d'affaires de 1 117 K€.

3) Bernard Loiseau Organisation

Bernard Loiseau s'est associé à de grands noms de la Bourgogne, chacun grand spécialiste dans son domaine, pour mettre au point des sélections uniques et originales, grâce aux expertises croisées des équipes de Bernard Loiseau à Saulieu, et notamment celles des maisons Albert Bichot, Gabriel Boudier, Edmond Fallot, Mulot & Petitjean, Terrines du Morvan, Nectars de Bourgogne, Feyel-Artzner, Apidis et Belenium.

L'activité de consulting et de vente de droits d'image a baissé, passant de 77 K€ en 2021, à 69 K€ en 2022. Le résultat net est de +50 K€ en 2022 contre +49 K€ en 2021.

4) SCI Dumaine

La SCI Dumaine est propriétaire des locaux dans lesquels sont exploitées les activités de Saulieu. En 2014, un immeuble de rapport, voisin du restaurant Loiseau des Ducs y a été acquis.

Le résultat de l'exercice est constitué essentiellement des loyers refacturés à Bernard Loiseau SA, sous déduction des amortissements et des intérêts d'emprunts. Il s'élève à 165 K€ en 2022, contre 315 K€ en 2021.

La société a fait l'acquisition de l'intégralité des titres de la SCI Jacquemot et de la SCI des remparts au cours de l'exercice 2022.

Les titres de la SCI Dumaine ont été apportés dans la cadre de l'opération de fiducie en date du 4 février 2022. Les titres ainsi que le compte courant de cette entité sont présentés en compte 2661000 : droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie.

Les titres de la SCI des remparts ont également été apportés dans le cadre de l'avenant de l'opération de fiducie en date 15 décembre 2022.

5) SCI Jacquemot

La SCI Jacquemot a été acquise en juin 2022. Elle est propriétaire d'un immeuble situé 9 rue Jean Bertin. Le résultat net est de -9 K€.

6) SAS LDT

La SAS LDT a été créée le 3 juin 2022. En 2022, il a été essentiellement comptabilisé des travaux d'aménagement du restaurant Loiseau du temps à Besançon. Cette société a contracté un emprunt de 700 K€ remboursable sur 7 ans au taux fixe de 1.83%. Ce restaurant devrait ouvrir sur le premier semestre 2023. Au 31 décembre 2022, le résultat est de -3 K€, l'exercice n'est que de 7 mois en 2022.

7) SCI des Remparts

La SCI Dumaine a acquis les titres de cette société le 15 décembre 2022, le résultat de cette société est de +3 K€ au 31 décembre 2022.

Les titres de la SCI des remparts ont également été apportés dans le cadre de l'avenant de l'opération de fiducie en date 15 décembre 2022.

8) SAS Hostellerie des remparts

La SA Bernard Loiseau a acquis les titres de cette société le 15 décembre 2022, le résultat est de -100 K€ au 31 décembre 2022.

E. Perspectives pour l'année 2023

La stratégie « Ancrage 2023 » se termine et l'exercice 2022 malgré une perte importante montre une situation assainie. L'exercice 2023 permettra de mesurer pleinement les effets de la restructuration effectuée sur ces deux dernières années.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

F. Proposition d'affectation du résultat

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2022 une perte nette de 822 500.59 euros, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Aucune distribution de dividende n'a été proposée à l'assemblée générale mixte du 8 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2021	- €	n/a
2020	- €	n/a
2019	- €	n/a

G. Répartition du capital

En application des dispositions de l'article L356-3, nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2022, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des

deux tiers d'une part du capital social, et d'autre part des droits de vote aux assemblées générales, à savoir :

Plus du tiers:

■ Dominique LOISEAU et succession, 33 rue Gambetta - 21210 SAULIEU, détient 44.32% du capital et 59.31% des droits de vote,

Plus du quart:

■ SAS RANAE détient 26.27% du capital et 17.59% des droits de vote.

Plus du vingtième :

 Marc TOURNIER détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés CIPADE et BAPIM qu'il contrôle, 8.47% du capital et 5.67% des droits de vote.

H. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne contiennent pas de charges et dépenses somptuaires.

I. Prises de participations

La Société Bernard Loiseau SA a acquis 100 % des parts sociales de la SAS Hostellerie des remparts située à Saulieu.

La SCI Dumaine a acquis 100 % des titres de la SCI des remparts et 100% des titres de la SCI Jacquemot

J. Activité en matière de Recherche et Développement

Néant

K. Gestion des risques

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 6 852 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier, les emprunts en cours étant à taux fixe.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du groupe, même si les placements concernent essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé au regard des expositions de crédit aux clients. Les prestations sont réglées principalement en espèce, par chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie

Risque de capital

Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L. Information en matière de délais de paiement

Selon l'article D-441-4 du code de commerce, les sociétés doivent publier dans leur rapport de gestion l'information aux délais de paiement à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance (Code de commerce, art. D441-4 nouveau) ainsi que l'état des créances clients.

	Article D.4	Article D.441 I1° : Factures <u>reçues</u> non règlées à la date de clôture de l'exercice dont						Article D.441 I2°: Factures <u>émises</u> non règlées à la date de clôture de				
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	94						19					16
Montant total des factures concernées en K€ TTC	83						51	1			1	2
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	1,88											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,57	0,01	0	0	0,01	0,59
(B) Factures excl	ues du (A) rel	latives à des (dettes et créar	ices litigieuse	es et non comptabilisées							
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
	_		(contractuel	ou délai légal	- article L.441-6 ou article	L.443-1 du c						
Délais de paiement	Délais contra Délais légaux						Délais conti Délais légau	actuels : non x : oui				

M. Evolution du cours de l'action de janvier à décembre 2022

Date	Cours Moyen	Cours le plus haut		Volume des titres échangés par mois	Capitaux échangés par mois (€)
Janvier	3,31	3,50	3,14	4 728	15 152
Février	3,40	3,50	3,04	842	2 838
Mars	3,24	3,50	3,04	7 557	24 130
Avril	3,45	3,50	3,20	3 465	12 078
Mai	3,58	4, 00	3,20	5 011	19 396
Juin	3,85	4,1 0	3,12	5 454	21 534
Juillet	3,95	4,50	3,24	3 706	14 943
Août	4,24	4,88	3,52	4 764	19 483
Septembre	3,85	3,96	3,60	3 592	13 913
Octobre	3,77	4,00	3,28	1 153	4 183
Novembre	3,68	3,80	3,26	2 778	9 876
Décembre	3,63	3,80	3,50	97 098	368 722

N. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

En Euros (€)	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	2 274 819	2 274 819
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 819 855	1 819 855
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	6 127 677	6 362 484	3 796 969	6 251 425	8 080 369
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	- 376 363	- 37 454	- 881 540	- 194 561	- 231 987
Impôts sur les bénéfices	- 70 515	- 47 972	- 501 260	- 86 077	- 22 052
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	- 678 379	- 339 110	- 1 910 107	325 910	- 822 501
Résultat distribué *	-	-	-	-	-
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	- 0,21	0,01	- 0,97	- 0,01	- 0,01
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	- 0,47	- 0,24	- 1,33	0,18	- 0,45
Dividende brut versé à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen	82	83	84	87	91
Montant de la masse salariale	2 737 748	2 694 224	1 556 219	2 327 939	3 287 347
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	925 212	888 659	177 725	517 184	1 025 097

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

^{*}Au titre de l'exercice N-1

Comptes sociaux Bernard Loiseau SA au 31 décembre 2022

A. Bilan

ACTIF (en K€)			31/12/2022		31/12/2021	Ecart N/N-1	
	ACTIF (ch Ke)	Brut	Amort. Dépré.	Net	Net	K€	%
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	29	26	4	9	- 6	-62%
	Logiciels	42	6	36	17	20	118%
	Autres immo. incorporelles	662	15	647	648	- 1	0%
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	-		-	-	-	NS
	Aménagement terrains	502	357	146	150	- 4	-3%
Actif Immobilisé	Bâtiments	-	-	-	-	-	NS
iobi	Constructions sur sol d'autrui et Aménagements	5 245	3 585	1 660	1 746	- 86	-5%
2000	Installations techniques-matériel/outillage indus	2 735	2 129	606	532	74	14%
iif I	Autres immobilisations corporelles	1 964	783	1 181	770	411	53%
Acı	Immobilisations en cours	219		219	22	197	898%
	Immobilisations financières						
	Actifs mis en fiducie	3 947		3 947		3 947	NS
	Autres participations	534	-	534	343	191	56%
	Autres titres immobilisés	_		-	-	_	NS
	Autres prêts	30		30	16	14	91%
	Autres immobilisations financières	222		222	237	- 15	-6%
	Total I	16 132	6 901	9 231	4 489	4 743	106%
	Stocks et encours						
	Stock	560	4	556	517	39	8%
ot .	Créances						
ulaı	Clients et comptes rattachés	58	6	53	70	- 18	-25%
Circ	Autres créances	975		975	684	292	43%
Actif Circulant							
Ac	Disponibilités	3 197		3 197	2 402	794	33%
	Charges constatées d'avance	75		75	63	12	19%
	3						
	Total II	4 865	10	4 855	3 736	1 119	30%
de							
ptes	Charges à répartir sur plusieurs exercices	90		90	-	90	NS
Com	Total III	90	_	90		90	NS
-	Total III	 70	<u> </u>				
	Total (I + II + III)	21 087	6 911	14 176	8 225	5 952	72%

	DARGUE (MA)	31/12/2022	31/12/2021	Ecart N/	′N-1
	PASSIF (en K€)	Net	Net	K€	0/0
	Capital social	2 275	2 275	-	0%
	D: 1// : :	2.774	2.774		00/
	Prime d'émission	3 771	3 771	-	0%
res	Réserves				
Capitaux propres	Réserves légales	179	179	_	0%
d xn	Autres Réserves	612	612	-	0%
pita	Report à nouveau	- 3 752	- 4 078	326	-8%
Caj	Perte de l'exercice précédent	-	-	-	NS
	Résultat net	- 823	326	- 1 148	-352%
		244	220	_	407
	Subventions	344	339	5	1%
	Total	1 I 2 606	3 423	- 818	-24%
2	1000	2 000	3 423	- 010	-2470
sion	Provisions	416	_	416	NS
Provisions					
_ Б	Total	II 416	-	416	NS
	Dettes financières				3.70
	Autres emprunts obligataires		400	-	NS NG
	Emprunt auprès des établissements de crédit Concours bancaires courant	6 878	482	6 396	NS -21%
	Emprunts et dettes financières diverses	2 227	2 036	1 191	9%
	Emplants et dettes infancieres diverses	2 221	2 030	191	970
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			_	NS
tes					
Dettes	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	257	210	46	22%
	Dettes fiscales et sociales	1 107	846	262	31%
	Autres dettes	683	1 224	- 541	-44%
	Produits constatés d'avance	1	1	- 0	-16%
	1 roduito constates d'avanec	1	1	- 0	-10/0
	Total I	II 11 154	4 801	6 353	132%
	1 otal 1	11 13 1			
	1 otal 1				

B. Compte de résultat

COMPTE DE DECLITAT (a. VC)		Exercice N		Exercice N-1	Ecart N/	N-1
COMPTE DE RESULTAT (en K€)	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021	K€	0/0
.						
Produits d'exploitation						
Boutique	276		276	284	- 7	-3%
Hôtels/restaurants/SPA	7 506		7 506	5 431	2 075	38%
Autres	298		298	536	- 239	-44%
01.00 11.00 27	2 222		0.000	() = 1	4.020	2007
Chiffre d'affaires Net	8 080	-	8 080	6 251	1 829	29%
Subvention d'exploitation			14	449	- 436	-97%
Reprise sur dépréciations, provisions (e	t amort.), tran	sferts de charg		69	65	95%
Autres produits	,,	O	0	5	- 5	-98%
77			2.222		4.450	2407
Total des pro	duits d'explo	oitation (I)	8 228	6 775	1 453	21%
Charges d'exploitation						
ger a cp						
Achats MP et marchandises			1 526	1 089	436	40%
Variation de stock			- 38	122	- 160	-131%
Autres achats et charges externes			2 406	2 105	301	14%
Impôts, taxes et versements assimilés			201	164	37	22%
Salaires et traitement			3 287	2 328	959	41%
Charges sociales			1 025	517	508	98%
Dotations aux amortissements et dépré	ciations					
Sur immobilisations : dotations aux		ate	377	315	62	20%
Sur immobilisations: dotations aux		11.5	-	-	- 02	NS
Sur actif circulant : dotations aux dé	-		6	5	1	23%
Dotations aux provisions	r		-	-	•	NS
-						
Autres charges	Autres charges				8	159%
Total des cha	rges d'exp <u>loi</u>	itation (II)	8 803	6 650	2 153	32%
Résulta	ıt d'exploitat	ion (I - II)	- 575	125	- 699	-561%
100000						
Quote part de résultat sur opérations fa	aites en com	mun				

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/	N-1
COMITE DE RESOLIAT (CITRE)	31/12/2022	31/12/2021	K€	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				NS
Autres intérêts et produits assimilés	409	518	- 109	-21%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	3	- 3	-100%
Reprise dépréciation VMP-Action	0	445	- 445	-100%
Total (III)	410	966	- 557	-58%
Charges financières				
Davis and the first transfer of the first tr		0	0	1000/
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	179	30	- 0	-100% 495%
Intérêts et charges assimilées Différence négative de change	1/9	30	149	493% NS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	_	0	- 0	-100%
Autres charges financières	0	376	O O	10070
Total (IV)	179	406	- 227	-56%
Résultat financier (III - IV)	230	560	- 330	-59%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	- 344	685	- 1029	-150%
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	_	1	- 1	-100%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11	393	- 381	-97%
Produits exceptionnels liés aux opérations de fiducie	3 881	-	3 881	NS
1 1				
Total (V)	3 893	394	3 498	887%
Charges exceptionnelles				
	0.5		0.5	NIC
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital	95	839	95 - 839	NS -100%
Charges exceptionnelles liées aux opération de fiducie	3 881	639	3 881	-10076 NS
Dot. amort. et dépré. exceptionnelles	416	_	416	NS NS
Dot. amort. et depre. exceptionnelles	110		110	140
Total (VI)	4 393	839	3 554	423%
Résultat exceptionnel (V - VI)	- 500	- 445	- 55	12%
Participation des salariés au résultat de l'entreprise				NS
Impôts sur les bénéfices	- 22	- 86	64	-74%
Total des produits	12 531	8 136	4 395	54%
Total des charges	13 353	7 810	5 543	71%
Résultat net	- 823	326	- 1148	-352%
Nombre d'actions	1 819 855	1 819 855		
Résultat net par action en euros	- 0,45€	0,18 €		

C. Annexe aux comptes sociaux

L'annexe au bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2022, permet de donner les informations explicatives du bilan et du compte de résultat présentés sous forme de liste. Le total bilan s'élève à 14 176 K€, le chiffre d'affaires à 8 080 K€ et le résultat net est déficitaire à hauteur de 822 500.59 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/22 au 31/12/22.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 avril 2023, et seront proposés à l'approbation de l'assemblée générale prévue le 16 juin 2023.

Bernard Loiseau SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France.

Le siège social de la société mère Bernard Loiseau SA est situé au 2, avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu.

A la demande de la société Bernard Loiseau SA (Cf rapport annuel 2010 page 19 et paragraphe P), Euronext SA a décidé l'admission sur NYSE Alternext (désormais appelé EURONEXT GROWTH) des 1 432 100 actions existantes composant le capital de la société Bernard Loiseau. L'admission a eu lieu le 18 juillet 2011, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé de NYSE Euronext vers NYSE Alternext (désormais appelé EURONEXT GROWTH) à Paris.

Depuis 2021, Bernard Loiseau SA n'établit plus de comptes consolidés étant donné qu'elle n'est pas soumise à l'obligation de production de cette information.

Le conseil d'administration a arrêté le 20 avril 2023 les états financiers résumés annuels de 2022.

1) Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- Aux dispositions des articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce ;
- Aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France : le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et suivants, tels qu'applicables au 31 décembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A la date d'arrêté des comptes, le conseil d'administration n'a pas connaissance de faits remettant en cause ce principe de continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables adoptées en 2022 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

2) Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Le 3 juin 2022, il a été décidé de créer une nouvelle société, la SAS LDT, filiale à 100 % de SA Bernard Loiseau, dont l'activité est la gestion du restaurant situé à Besançon et dont l'ouverture est prévue sur le premier semestre 2023.

Le 15 décembre 2022, la société Bernard Loiseau a acquis les titres de la SAS Hostellerie des remparts pour un montant de 355 K€. La société a pour activité l'exploitation d'un

hôtel-restaurant 3 étoiles situé à Saulieu en face du relais Bernard Loiseau. Par ailleurs, la SCI Dumaine a fait l'acquisition à 100 % des titres de la SCI remparts détenant les murs d'exploitation de l'hôtel.

Mise en place d'une fiducie sûreté dans le cadre du refinancement du groupe :

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, le contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été modifié. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur 11 ans. Cet emprunt s'inscrit également dans le cadre de la fiducie-sûreté.

Les principales caractéristiques de la convention de fiducie sont les suivantes :

Objet de la convention : Convention de fiducie en date du 04/02/2022, avec un avenant en date du 15/12/2022. Il s'agit d'une fiducie-sûreté dont l'objectif est de garantir le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt contracté par la société en principal, intérêts et frais accessoires.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

Montant de la sûreté et modalité de réalisation : la sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie. En cas de survenance de défaut non régularisé ayant entraîné l'exigibilité anticipée du prêt, l'Agent pourra transmettre au Fiduciaire, avec copie au constituant (BERNARD LOISEAU SA), une notification visant à instruire le Fiduciaire de mettre en œuvre la réalisation des actifs

fiduciaires. Le Fiduciaire transfèrera au constituant l'éventuelle soulte du produit de cession net, après complet paiement de la sûreté

Fiduciaire: BPCE Lease

Constituants:

Bernard Loiseau SA, constituant initial (convention de fiducie de février 2022), apport des titres de la SCI Dumaine

SCI Dumaine, nouveau constituant (avenant à la convention de fiducie de décembre 2022), apport des titres de la SCI des Remparts

Agent: BPCE Bail

Bénéficiaires:

Bénéficiaires	Siège social
BPCE Bail	7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	14 boulevard de la Trémouille – 21000 Dijon
Société Générale	29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Transfert des actifs fiduciaires : les actifs et passifs ont été transférés à la valeur nette comptable, et sont les suivants :

Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.

- Transfert des parts de la SCI des Remparts, apportés par la SCI Dumaine: 1000 parts de la SCI des Remparts (100% du capital social). La valeur nette comptable des titres est de 415 K€ (NB: ce poste est comptabilisé dans les comptes sociaux de la SCI Dumaine).
- <u>Créances de Compte Courant d'Associé de la SCI Dumaine</u> : le poste au 31 décembre 2022 est de 3 782 K€.

Régime fiscale de l'opération : l'opération de mise en fiducie des actifs fiduciaires a été placée sous le régime de neutralité fiscale prévu aux articles 238 quater A et suivants du code général des impôts.

Affectation du résultat de la fiducie: jusqu'à toute notification de réalisation, les constituants (Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine) restent en droit de recouvrer les sommes dues au titre des créances de compte courant et les fruits et produits attachés aux parts des titres transférés.

Répartition des risques entre constituants et fiduciaire: Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine, en qualité de constituant, supporte la majorité des risques relatifs à la fiducie. Les constituants sont engagés notamment:

- à faire en sorte que les actifs, notamment immobiliers, soient à tout moment,
 parfaitement assurés, pour des valeurs et dans des conditions qui correspondent à des standards de marché en la matière;
- à financer toute acquisition par la Société d'un actif immobilier qui viendrait compléter les Actifs Immobiliers en finançant chacune des acquisitions au moyen des Créances de Compte-Courant d'Associé;
- à gérer chaque Actif Immobilier en personne raisonnable et à faire ses meilleurs efforts pour que son ou ses preneurs le maintienne(nt) en bon état d'entretien.

3) Evènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture

Le 25 janvier 2023, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SAS Hostellerie des remparts, entrainant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau.

Sur le premier trimestre 2023, les SCI Dumaine, SCI Jacquemot et SCI des Remparts ont fusionné.

D. Notes sur le bilan

1) Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations incorporelles (en K€)	31/12/2021	Acquisitions	TUP	Cessions	Mise au rebut	Transfert	31/12/2022
Frais d'établissement	29						29
Brevets, licences, marques	19	24					42
Fonds commercial	644						644
Autres immo. incorporelles	17						17
Total des immobilisations incorporelles	710	24	-	-	-	-	733
Agets et aménagt terrains	502						502
Construction sur sol d'autrui	5 245						5 245
Installations techniques	2 543	193					2 735
Agets et aménagt divers	640	530					1 170
Matériel de transport	118						118
Matériel de bureau et matériel	135	28					162
Mobilier	510	4					513
Immo. Corporelles en cours	22	197					219
Total des immobilisations corporelles	9 714	952	-	-	-	-	10 666
Titres de participation	343	356		0		165	534
Actifs mis en fiducie (*)		3 947		-			3 947
Prêts au personnel							
Autres prêts	16	14					30
Dépôts et cautionnements versé	183			15			168
Dépôts et cautionnements versé							-
Actions propres	54						54
Actions propres en voie d'annu							-
Total des immobilisations financières	596	4 317	-	15	-	165	4 733
Total des immobilisations	11 019	5 293	-	15	-	165	16 132

(*) Il s'agit des actifs apportés dans la cadre de la convention de fiducie (cf paragraphe C N°1). Ce sont les titres de la SCI Dumaine pour 165 K€ et le compte courant en créance chez Bernard Loiseau à hauteur de 3 782 K€.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une compensation et d'amortissements séparés.

Les fonds commerciaux sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Concernant les participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement : La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire (définie par l'entreprise) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice corrigé des éventuelles plus-values latentes, la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives et leur valeur d'utilité pour le groupe. Aucune perte de valeur ni dépréciation n'a été identifiée au 31 décembre 2022.

2) Etat des amortissements

Amortissement Immobilisations (en K€)	31/12/2021	Dotation	TUP	Reprise	Mise au rebut	Transfert	31/12/2022
Amortissements frais d'établissement	20	6					26
Amort. Brevets, licences, marq	2	4					6
Amort. Autres immobilisations	14	1					15
Total des amort/immo incorp.	36	11	-	-	-	-	47
Amort. Agets aménagt terrain	352	4					357
Amort. Constr. sur sol autrui	3 499	86					3 585
Amort. Installations technique	2 011	118					2 129
Amort. Agets et aménagt divers	310	77					388
Amort. Matériel de transport	91	6					97
Amort. Matériel de bureau	32	34					66
Amort. Mobilier	200	33					232
Total des amort/immo corp.	6 495	359	-	-	-	-	6 854
Total des amortissements	6 531	370	-	-	-	-	6 901

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

Terrains	Non amortissable
 Constructions 	40 à 70 ans
 Agencements constructions (second œuvre) 	25 à 70 ans
 Agencements et aménagements des constructions 	10 à 70 ans
 Petits agencements 	4 à 10 ans
 Installations techniques 	4 à 10 ans
 Matériel et outillage industriels 	3 à 25 ans
 Installations générales 	5 à 40 ans
 Matériel de transport 	5 à 8 ans
 Mobilier 	5 à 10 ans
 Matériel de bureau et informatique non amortis 	3 à 5 ans

Chaque année, la valeur d'inventaire du fonds de commerce est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par référence aux critères habituellement retenus

dans la restauration et aux perspectives d'avenir sur la base d'une approche de valorisation par les cash-flows futurs actualisés à un taux de 8.64%.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2022 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 8.64%, contre 7.25% en 2021, et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Flux de trésorerie estimés sur une période de 5 années en tenant compte d'une croissance de l'activité de 1.5 % selon les établissements, étant précisé que ces flux de trésorerie et hypothèses ont été revus en février 2023.
- Taux sans risque de 1.48 %
- Prime de risque de 6.79 %
- Beta endetté de 1.71
- Taux de croissance à l'infini de 1.5 %

La valeur actuelle du fonds commercial étant supérieure à la valeur comptable nette au 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation à cette date.

La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions des tests de dépréciation.

3) Etat des provisions et des dépréciations

	31/12/2021	TUP	Complément	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2022
Provisions pour impôts	-					-
Autres provision pour risques	-		416			416
Dépré. Ttitres participation	-					-
Dépré. Autres créances immo	0			0		-
Dépré. Stock MP	5			1		4
Dépré. Stock Marchandises	-					-
Prov. dépré. clients	-		6			6
TOTAL	5	•	422	1	•	426

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice des litiges et charges ayant leur origine avant la clôture de l'exercice 2022.

Ces provisions sont déterminées en fonction du risque estimé sur la base de dossiers techniques.

4) Stock et en-cours

	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2021
Stock Cuisine	23	-	23	32
Stock Cave	421	4	417	393
Stock SPA	25	-	25	11
Stock Produits entretien	-	-	-	-
Stock Hôtel	29	-	29	31
Stock Boutique	61	-	61	51
TOTAL	560	4	556	517

Les stocks valorisés sont principalement les liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et les marchandises vendues en boutique. Ils sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.

Les stocks sont dépréciés si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

5) Clients et comptes rattachés

	Brut	Dépréciatio ns	Net	31/12/2021
Clients	7	-	7	70
Clients intragroupes	45	-	45	-
Clients douteux ou litigieux	6	6	1	-
TOTAL	58	6	53	70

Les clients sont principalement constitués des clients intragroupes au 31 décembre 2022.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

Il a été constaté une perte de valeur de 6 K€ à la clôture.

6) Etat des échéances, des créances et des dettes

Créances en K€	Montant au bilan	- 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts au personnel	-	=		
Autres prets	30			30
Dépôts et cautionnements versé	168	-	2	167
Actions propres	54	54		
Actifs mis en fiducie	3 947	3 947		
Clients	7	7		
Clients intragroupes	45	45		
Clients douteux ou litigieux	1	1		
Fournisseurs	33	33		
Fournisseurs - Emballages	-	-		
Fournisseurs - RRR à obtenir	1	1		
Personnel - rémunérations dues	0	0		
Autres charges pers à recevoir	4	4		
Organismes sociaux - Produits	-	-		
Etat - Impôts sur les bénéfice	4	4		
TVA déd/immobilisation	-	-		
TVA déd/ABS	6	6		
Crédit de TVA à reporter	-	-		
TVA sur FNP	19	19		
C/C Loiseau des Ducs	475	475		
C/C Loiseau du temps	113	113		
C/C SCI Jacquemot	148	148		
C/C SAS Hostellerie de la TA	57	57		
C/C SCI des Remparts	84	84		
C/C Int. Fisc BLO	17	17		
C/C Int. Fisc LDV	2	2		
Autres cpte débit. ou crédit	11	11		
Produits à recevoir	1	1		
Charges à répartir sur emprunt	90	90		
Charges constatées d'avance	75	75		
TOTAL	5 391	5 193	2	197

Dettes en K€	Montant au bilan	- 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	6 852	457	1 952	4 443
ICNE	26	26		
Intérêts courus à payer	2	2		
C/C Bernard Loiseau Organisati	1 428	1 428		
C/C Loiseau des Vignes	799	799		
Fournisseurs	104	104		
Fournisseurs intragrupe	12	12		
Fournisseurs - FNP	141	141		
Salaires décembre	321	321		
Prov. CP	228	228		
Prov. RTT	1	1		
Prov. Primes à payer	-	-		
Autres charges pers. à payer	0	0		
Sécurité sociale	257	257		
GMC Prévoyance C+NC	18	18		
GMC Mutuelle C+NC	18	18		
Caisses de retraites	62	62		
Arial - Assurance C - Art83	13	13		
Charges sociales sur CP	71	71		
Charges sociales sur RTT	1	1		
Charges sociales sur primes	-	_		
Org. Soc. Charges à payer	30	30		
Prélèvement à la source	21	21		
TVA à décaisser	32	32		
TVA déductible s/immobilisations	2	2		
TVA collectée	6	6		
TVA sur FAE	0	0		
Charges à payer	28	28		
Clients - Arrhes versés	680	680		
Refinancement groupe	3	3		
Produits constatés d'avance	1	1		
TOTAL	11 154	4 759	1 952	4 443

7) Emprunts

Type de dette	31/12/2021	Remboursement emprunt	Souscription	Remboursement anticipé	31/12/2022
Emprunts	482	314	7 150	466	6 852
Obligataires					
Autres emprunts					
Total	482	314	7 150	466	6 852

Au 31 décembre 2022, l'endettement bancaire de la société Bernard Loiseau SA est de 6852 K€ contre 482 K€ au 31 décembre 2021. Il correspond à l'emprunt souscrit auprès du pool bancaire mené par BPCE et auquel ont souscrit la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté et la Société Générale. Ces emprunts sont assortis d'une convention de fiducie sureté pour un montant de 7 150 K€. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires.

Pour les souscriptions d'emprunts : voir le paragraphe « B. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice » – mise en place d'une fiducie sûreté dans le cadre du refinancement du groupe.

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt de manière linéaire. Une quote-part de ces frais fait l'objet d'une reprise chaque année.

8) Détail du poste « groupe et associés »

En K€	Créance	Dette
C/C SCI Dumaine (*)	3 782	-
C/C Bernard Loiseau Organisati	-	1 428
C/C Loiseau des Ducs	475	-
C/C Loiseau des Vignes	-	799
C/C Loiseau du temps	113	-
C/C SCI Jacquemot	148	-
C/C SAS Hostellerie de la TA	57	-
C/C SCI des Remparts	84	-
C/C Int. Fisc BLO	17	-
C/C Int. Fisc LDV	2	-
TOTAL	4 677	2 227

(*) Société en fiducie - c/c de la société mis en fiducie

9) Détail du poste « fonds commercial »

Le poste Fonds Commercial dont le total hors droit au bail s'élève à 644 K€ comprend :

Fonds de commerce	Montant
Eléments achetés (hôtellerie restauration Saulieu)	62
Eléments reçus en apport (activité consultant culinaire)	576
Fonds de commerce de LDS suite à TUP	6
TOTAL	644

Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement, ni d'aucune provision compte tenu de leur valeur actuelle au 31 décembre 2022.

10) Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu									Prêts et avances consentis par BL SA à ses filiales et	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé par la société dans l'ex.
				Brute	Nette	participations	la societe									
SAS Loiseau des Vignes	55 000	1 089 487	100%	119 023	119 023	-	-	887 217	5 272	-						
EURL Bernard Loiseau Organisation	8 000	1 379 048	100%	8 000	8 000	-	-	69 079	49 848	-						
SARL Loiseau des Ducs	50 000	- 97 279	100%	50 000	50 000	474 580	-	1 117 394	45 484	-						
SAS LDT	1 000	-	100%	1 000	1 000	113 419	-	-	- 2 573							
SAS Hostellerie des remparts	50 000	- 56	100%	355 355	355 355	56 926	-	10 027	-100 268							
SCI Dumaine (*)	7 500	3 143 354	100%	164 963	164 963	3 781 899	1	676 817	164 577	315 000						

^(*) Société en fiducie

11) Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie

Dans le cadre de l'opération de fiducie (se reporter aux faits marquants du présent rapport) les actifs suivants ont été transférés à la valeur nette comptable, auprès de BPCE Bail :

<u>Transfert des parts de la SCI Dumaine</u> (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.

Transfert des parts de la SCI des Remparts, apportés par la SCI Dumaine : 1000 parts de la SCI des Remparts (100% du capital social). La valeur nette comptable des titres est de 415 K€ (NB : ce poste est comptabilisé dans les comptes sociaux de la SCI Dumaine).

<u>Créances de Compte Courant d'Associé de la SCI Dumaine</u> : le poste au 31 décembre 2022 est de 3 782 K

Ces éléments constituent le poste 266100 Droits représentatifs d'actifs remis en fiducie au 31 décembre 2022.

12) Eléments concernant les entreprises liées

Postes	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		534
Dépréciations/participations		-
Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie (*)		3 947
Créances rattachées à des participations		
Caution – dépôt de garantie		165
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		895
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts/dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunt et dettes financières divers		- 2 227
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des postes au bilan	-	3 314
Produits de participation		315
Autres produits financiers		85
Charges financières		- 46
Mali de fusion		
Boni de fusion		
Produit exceptionnel retour meilleure fortune		
Abandon de compte courant		
Prix de cession des immobilisations cédées		
VNC des immobilisations corporelles cédées		
Total des postes au compte de résultat	-	354

(*) se conférer au paragraphe 11

13) Charges à payer

Postes	Montant en K€
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141
Dettes fiscales et sociales	359
Autres dettes diverses	
TOTAL	528

14) Charges et produits constatés d'avance

En K€	Charges	Produits
Charges/produits d'exploitation	75	1
Charges/produits financiers	-	-
Charges/produits exceptionnels	-	-
TOTAL	75	1

15) Composition du capital social

Sens		Nombre	Valeur nominale
	Actions / parts sociales au 31/12/2021	1 819 855	1,25
+	Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
-	Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
=	Actions / parts sociales au 31/12/2022	1 819 855	1,25

Note: L'assemblée générale du 8/04/2022 a autorisé le conseil d'administration de Bernard Loiseau à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 15 593 actions en autocontrôle au 31/12/2022.

16) Tableau de variation des capitaux propres

(en K€)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventions d'investis- sement	Total
Capitaux propres au 31/12/2020	1 790	3 306	791	- 2 168	- 1 910	349	2 157
Affectation du résultat				- 1 910	1 910		-
Augmentation de capital	485	465					950
Réaffectation Report à nouveau							-
Distribution dividendes							-
Résultat net de l'exercice					326		326
Subvention d'investissement						- 10	- 10
Capitaux propres au 31/12/2021	2 275	3 771	791	- 4 078	326	339	3 423
Affectation du résultat				326	- 326		-
Augmentation de capital	-	-					-
Réaffectation Report à nouveau							-
Distribution dividendes							-
Résultat net de l'exercice					- 823		- 823
Subvention d'investissement						5	5
Capitaux propres au 31/12/2022	2 275	3 771	791	- 3 752	- 823	344	2 606

E. Notes sur le compte de résultat

1) Ventilation du chiffre d'affaires net

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Vente marchandises		
Boutique	276	284
Production de service		
Restauration - Hotellerie - SPA Saulieu	7 506	5 431
Management fees	143	151
Autres	155	386
TOTAL	8 080	6 251

2) Subventions d'exploitation

Ce poste correspond principalement aux aides à l'embauche des apprentis.

3) Détail des charges et produits financiers

En K€	Charges financières	Produits financiers
Charges et produits financiers des entreprises liées	46	85
Dividendes perçus des entreprises liées		315
Charges et produits financiers/vente actions propres		
Autres charges et produits financiers	0	10
Intérêts des emprunts	133	
Mali/Boni de fusion		
Dotation provision sur titres		0
Dotations/reprises aux provisions sur actions propres		
TOTAL	179	410

4) Détail des charges et produits exceptionnels

En K€	Charges	Produits
	exceptionnelles	exceptionnels
Produits de cession d'actif		-
Opérations liées à la fiducie	3 881	3 881
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	-	
Dot. amort. provision et dépré. exceptionnelles	416	
Autres (amortissement subvention, pénalités)	95	11
TOTAL	4 393	3 893

5) Ventilation de la charge d'impôt

En K€	Charges	Produits
Impôt sur les sociétés		4
Produit d'intégration fiscale		18
Charge d'intégration fiscale		
Dotation provision impôts		
Reprise provision impôts		-
TOTAL	-	22

Les sociétés Bernard Loiseau SA et BL Organisation bénéficient du régime d'intégration fiscale depuis janvier 2005. La SAS Loiseau des Vignes fait partie de ce groupe d'intégration fiscale depuis janvier 2015.

Les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés concernées conduisent à une charge d'impôt dans les filiales identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. La société mère enregistre quant à elle le solde par rapport au résultat d'ensemble, et constitue, le cas échéant, une provision lorsque la restitution des économies d'impôt aux filiales déficitaires est probable. Le montant des déficits reportables est de 5 425 K€.

6) Effectif moyen équivalent temps plein

	2022	2021
Cadres	12	8
Agents de maîtrise et techniciens	8	8
Employés	69	70
Apprentis	2	1
Total	91	87

7) Rémunérations allouées aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations perçues par les mandataires sociaux s'élève au titre de l'exercice 2022 à 496 K€.

F. Autres informations

1) Engagements en matière de retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Ils font en revanche l'objet d'une évaluation actuarielle, conforme aux dispositions de la norme IAS19. Le montant global des droits acquis au 31/12/2022 s'élève à 98 K€.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

• Age de départ en retraite : 67 ans

• Taux des charges sociales : de 25.24% à 46.37% selon les catégories de salariés

• Augmentation des salaires : 2%

• Taux d'actualisation : 3.8%

• Table de mortalité : TD 88-90

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul en 2022 de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève à 3.8%, ce taux est en adéquation avec l'évolution des indices iBoxx, Bloomberg et des OAT supérieurs à 10 ans au 31 décembre 2022.

Le groupe a considéré que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, et en particulier son article 11, ne s'appliquait pas aux cas de départ en retraite à l'initiative du salarié et n'avait en conséquence pas d'incidence sur le calcul des engagements de retraite.

Il n'existe pas au sein du Groupe de régimes d'avantages au personnel à cotisations définies.

2) Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine. Au titre des garanties apportées, Monsieur Louis Ramé s'est porté personnellement caution à concurrence de 50% des sommes dues au titre du contrat de prêt (soit 3.150.000 euros), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard éventuels, pendant toute la durée du prêt, au bénéfice des prêteurs et au travers d'un acte de caution solidaire, signé le 4 février 2022, prévoyant une rémunération de cet engagement de caution par l'emprunteur, la société BERNARD LOISEAU, au bénéfice de Monsieur Louis Ramé.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, le contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été modifié. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur 11 ans. Cet emprunt s'inscrit également dans le cadre de la fiducie-sûreté. Dans ce cadre, un acte réitératif de caution solidaire a été signé le 15 décembre 2022 pour garantir le remboursement du prêt total dans la limite d'un montant de 3.150.000 € comprenant le principal, les intérêts, les commissions, les frais et accessoires, et le cas échéant, les pénalités et intérêts de retard.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

La sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de

7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie.

Le solde du capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 6 852 K€.

Se reporter aux faits marquants de l'exercice.

La société Bernard Loiseau SA a accordé sa caution solidaire à hauteur de 700 000 euros pour le compte de la société SAS LDT, filiale détenue à 100 %. Cet engagement porte sur le montant en principal et le paiement des intérêts, indemnités, frais et accessoires correspondants.

3) Parties liées

Aucune autre information n'est à mentionner sur les parties liées au regard du règlement 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'autorité des normes comptables.

4) Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires versés dans le cadre de la certification des comptes annuels au titre de l'exercice 2022 sont de 22,5 K€ HT.

G. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1) Politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants et des cadres de direction également mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le niveau de ces deux rémunérations est déterminé par le conseil d'administration, la partie variable étant attribuée en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs (tel que le résultat, par exemple).

Conformément aux recommandations de l'AMF du 12 juillet 2010, il est indiqué que le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais, que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas rendu public.

2) Politiques et process mis en œuvre par l'entité dans la gestion du capital

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

3) Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'Article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	Présidente du C. d'Administration	01/03/2003	
	Présidente de B. Loiseau SA	18/12/2009	
	Adminsitrateur	13/06/2001	
	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2024	
Dominique	Autres mandats	Présidente	SAS Loiseau des Vignes
Loiseau		Co-gérante	SCI Dumaine
		Administrateur	Société d'édition SEPT
		Gérante	SCI Bérangère
		Gérante	SCI Domaine des deux Etangs
	Directeur Général	31/03/2021	oor Bomanie des dean Bango
	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2022	
	Administrateur	18/06/2021	
	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Président	SAS Opupelus - Groupe BMG
	Trutes mandats	Dirigeant	De SAS, SCI, SC et SARL filiales à 99%
		Dingean	de la SAS Opupelus (activité immobilière)
ouis Ramé		Président	SAS Ranae
odis Kaiiic			SCI Dumaine
		Co-gérant Gérant	SCI Jumaine SCI Jacquemot
		Gérant Gérant	SCI Jacquemot SCI des remparts
		Gérant	SARL Loiseau des Ducs
			SARL Loiseau des Ducs SAS LDT
		Directeur général Président	
		Directeur Général	SAS Hostellerie des Remparts SAS Loiseau des Vignes
	Administrateur		SAS Loiseau des Vignes
Bérangère Loiseau	Fin d'exercie du mandat en cours	16/05/2014	
	Autres mandats	31/12/2025 Néant	
	Administrateur	18/06/2003	
Patrick	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2026	
Bertron	Autres mandats	Néant	
	Administrateur	20/06/2019	
Blanche	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2024	
Loiseau	Autres mandats	Néant	
	Administrateur indépendant	20/05/2010	
	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2027	
	Autres mandats	Président du directoire	SA SOFILAC
	Trutes mandats	P.D.G.	SA Société Industrielle de Lacanche
Jean		P.D.G.	SA Alirol Service Commercial
		Adminstrateur	SA Paul Charvet
Jacques		Directeur	Société Fourneaux de France Limited
ugagneur		Gérant	Vector
		Co-gérant	SC Jachristal
		Gérant	SCI SOCAP
		Gérant	EM.R.ING
	Administrateur indépendant	18/06/2021	LAMMINO
Bastien	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2026	
Loiseau	Autres mandats	Néant	
	Administrateur indépendant	18/06/2021	
Pascal Brun	Fin d'exercie du mandat en cours		
		31/12/2026	CAC Valentaria
	Autres mandats	Président	SAS Valentoria
Цотка	Administrateur indépendant	18/06/2021	
Hervé	_	24 /42 /2024	
Fleury	Fin d'exercie du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Néant	

4) Etat de la participation des salariés au capital social au 31/12/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, et il doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L 443-1 à L 443-99 du code du Travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L 225-194 et L 225-197, à l'article 11 de la Loi du 6 Août 1986 et à l'article 442-7 du code du Travail.

La proportion du capital détenue par les salariés au 31 décembre 2022 au sein du capital de la société Bernard Loiseau SA en vertu des dispositions précitées est inexistante.

5) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Nous vous apportons les précisions suivantes :

La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de Bernard Loiseau SA sont décrites dans la partie (5) du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra, s'il le désire, renoncer définitivement ou temporairement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

Hormis l'existence de droits de vote double, les statuts de la société ne comportent aucune particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Il n'existe enfin aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de révocation, licenciement ou démission.

6) Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2022, accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Echéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions.	8 avril 2022	10% du capital social	7 avril 2024	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'entreprise.	8 avril 2022	1 % du capital social	18 mois 7 octobre 2023	Néant

H. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires de la société BERNARD LOISEAU SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BERNARD LOISEAU SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La Direction de votre société est amenée à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent, le cas échéant, les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. La détermination de la valeur d'inventaire des fonds commerciaux ainsi que des titres de participation procède de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Direction de la société, décrites dans les notes D - 1) et D - 2) de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

<u>Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires</u>

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations

les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention

comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport,

étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient

mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un

refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes

annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une

image fidèle.

Paris La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Alain CHAVANCE

Associé

I. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions conclues avec Monsieur Louis Ramé

Personne concernée: Monsieur Louis Ramé, Administrateur et Directeur Général de

BERNARD LOISEAU SA.

Nature, objet et intérêt : Dans le cadre du refinancement de ses actifs immobiliers, la société

Monsieur Louis Ramé.

BERNARD LOISEAU SA a signé un contrat de prêt le 4 février 2022 d'un montant de 6.300.000 euros avec BPCE Bail, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la Société Générale. Au titre des garanties apportées, Monsieur Louis Ramé s'est porté personnellement caution à concurrence de 50% des sommes dues au titre du contrat de prêt (soit 3.150.000 euros), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard éventuels, pendant toute la durée du prêt, au bénéfice des prêteurs et au travers d'un acte de caution solidaire, signé le 4 février 2022, prévoyant une rémunération de cet engagement de caution par l'emprunteur, la société BERNARD LOISEAU, au bénéfice de

Un avenant au contrat de prêt du 4 février 2022 a été signé le 15 décembre 2022 afin de mettre à la disposition de l'emprunteur une nouvelle tranche d'un montant de 850.000 euros et ainsi porter le prêt à un total de 7.150.000 euros. Dans ce cadre, un acte réitératif de caution solidaire a été signé le 15 décembre 2022 pour garantir le remboursement du prêt total dans la limite d'un montant de 3.150.000 € comprenant le principal, les intérêts, les commissions, les frais et accessoires, et le cas échéant, les pénalités et intérêts de retard.

Modalités: Conventions autorisées par les Conseils d'Administration du 22

janvier 2022 et du 13 décembre 2022.

La rémunération de l'engagement de caution a été fixée, tant dans

l'acte de caution solidaire du 4 février 2022, que dans l'acte réitératif

du 15 décembre 2022, à 1% par an du montant de l'obligation

garantie.

Conformément aux autorisations données par les Conseils

d'Administration du 22 janvier 2022 et du 13 décembre 2022, il a été

comptabilisé dans les comptes de l'exercice au titre de ces

conventions, une charge de 28.738 euros HT.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée

par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Alain CHAVANCE

- 58 -

J. Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (article L.225-209 du code de commerce)

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2023 (Cinquième Résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société BERNARD LOISEAU SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa quatrième résolution, et serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la quatrième résolution de cette Assemblée.

Paris La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

Mazars

Alain CHAVANCE

K. Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document cijoint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est

issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des

comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance

du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant

dans le document joint et s'élevant à cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante et

un euros (555.561 €) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes

annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des

rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115

4° du Code de Commerce.

Fait à Paris La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

Alain CHAVANCE

- 62 -

L. Rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre société.

Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan de l'exercice 2022 à travers les deux précédents programmes de rachats d'actions autorisés par les assemblées générales du 18 juin 2021 et 8 avril 2022 et vous présenterons ensuite les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'assemblée générale du 16 juin 2023.

1) Bilan du programme précèdent

Programme autorisé par l'assemblée générale du 18 juin 2021

L'assemblée générale du 18 juin 2021 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 17 décembre 2022, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

Programme autorisé par l'assemblée générale du 8 avril 2022

L'assemblée générale du 8 avril 2022 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 7 octobre 2023, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

A ce jour, le conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

- 2) Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale annuelle mixte du 16 juin 2023
- Objectif du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins :

- O D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard Loiseau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- O D'attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard Loiseau, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- o D'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- o D'annuler des actions ainsi rachetées.
- Part maximale du capital nombre maximal des titres montant maximal autorisé pour le rachat des titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 181 985 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat des actions ne devra pas excéder 6 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 1 091 910 €.

Caractéristique des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont cotées à la Bourse de Paris – Euronext Growth.

Code ISIN FR0000066961 - Mnemo ALDBL.

Modalité du rachat des actions que la société se propose d'acquérir :

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Durée du programme

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la société sera valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 15 décembre 2024.

Texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 avril 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de Bernard Loiseau SA font ressortir au 31 décembre 2022 une perte nette de 822 500,59 euros, l'assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement	
2021	- €	n/a	
2020	- €	n/a	
2019	- €	n/a	

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les nouvelles conventions règlementées qu'il mentionne.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- → Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action Bernard Loiseau par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- → Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- → Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la cinquième résolution ciaprès autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;

→ De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 6 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 181 985 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 6 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 091 910 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 8 avril 2022 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de

toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la quatrième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10ème du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale du 8 avril 2022.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale mixte)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.